



OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

En cas de contrôle, il doit présenter :

- ▶ son BSR
(amende de 4 150 F.CFP),
- ▶ l'attestation d'assurance
(amende de 180 000 F.CFP),
- ▶ la carte grise du véhicule
(1 300 F.CFP à 16 100 F.CFP).

DÉFAUT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

L'absence de casque homologué ou de ceinture de sécurité est sanctionnée par une **amende de 16 100 F.CFP.**

IMPORTANT

Les titulaires de permis de conduire sont dispensés de BSR.



Le **BSR** atteste du suivi d'une **formation** pour circuler avec plus de **sécurité** sur la voie publique.



DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES

Tél. : (689) 40 50 20 60
Courriel : dt@transport.gov.pf
www.transports-terrestres.pf

AU 1^{ER} JANVIER 2016



BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

BSR

LA LIBERTÉ DE CIRCULER AVEC PLUS DE SÉCURITÉ



EDITION NOVEMBRE 2015 - PUBLI CONSEIL



DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES

EN ROUTE POUR LA VIE

Le Brevet de Sécurité Routière (BSR)

Instauré en 2003, le BSR est une formation obligatoire qui permet au jeune conducteur de cyclomoteur âgé de 14 à 16 ans, d'apprendre les règles essentielles pour circuler avec plus de sécurité sur la voie publique.

Les statistiques récentes montrent cependant que les deux roues sont impliqués dans trois accidents sur quatre, touchant plus particulièrement les moins de 25 ans.

Aussi, la Polynésie française a décidé d'étendre cette mesure à tous les conducteurs nés après le 1^{er} janvier 2000, sans limite d'âge.

Par ailleurs, les conducteurs de quadricycles légers (voitures sans permis) sont aussi concernés, quel que soit leur âge.

NOUVELLE
FORMULE

Ce qui change au 1^{er} janvier 2016

A QUEL ÂGE PASSER SON BSR ?

Option "cyclomoteur" : **dès 14 ans.**

Option "quadricycle léger à moteur" : **dès 16 ans.**

COMMENT OBTENIR SON BSR ?

1 Réussir sa formation en milieu scolaire (ASSR de niveau 1 ou 2) ou en auto-école (ASR).

2 Obtenir son attestation de formation pratique de 5 heures minimum, délivrée par un formateur d'une auto-école agréée par la Direction des Transports Terrestres.

Pour les îles dépourvues d'auto-école, se renseigner auprès de la Gendarmerie Nationale.

LE BSR EST DÉSORMAIS
COMPOSÉ DE
2 OPTIONS

Option "cyclomoteur"

Pour conduire un véhicule à 2 ou 3 roues dont la cylindrée n'excède pas 50 cm³ (ou d'une puissance de moins de 4 kw) et dont la vitesse maximale est de 45 km/h.

Option "quadricycle léger à moteur"

Pour conduire un véhicule à 4 roues dont le poids à vide n'excède pas 350 kg, d'une cylindrée inférieure à 50 cm³ (ou d'une puissance de moins de 4 kw) et dont la vitesse est inférieure à 45 km/h.